

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE «MONT COCO » A CAEN (14)

ENTRE

La Ville de Caen, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, désignée ci-après «la collectivité»

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu les délibérations de la collectivité, en dates du 23 Novembre 2015 (Phase 1 études), du 28 Janvier 2019 et du.....

Vu les Commissions Permanentes de la Région Normandie en dates du 18 Mai 2015, du 28 Janvier 2019 et du 16 novembre 2020 et du,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 21 Juillet 2015, du 26 Novembre 2018 et du,

Vu la convention d'intervention en date du 29 Décembre 2015, et de son avenant 1 en date du 26 Février 2019.

Article 1 - Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 250 000 € HT pour les travaux de démolition du site «Mont Coco» à Caen. Après déconstruction le terrain sera rendu nivelé sommairement conformément au CCTP.

Article 2 - Financement de l'intervention

L'article 5 « Financement de l'intervention » est remplacé par le texte suivant :

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques et travaux s'élève à 1 935 000 € HT.

Le financement de l'intervention à hauteur de 185 000 €HT est réparti de la façon suivante ;

- 35% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 45% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 20% du montant HT à la charge de la collectivité,

Le solde du financement soit maximum 1 750 000 € HT est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la collectivité.

Toutefois, il est rappelé que cet avenant est au stade « projet » étant donné que le complément d'enveloppe n'a pas encore été soumis à la validation de la Région Normandie. Ce plan de financement ne pourra donc être validé qu'après délibérations prévue en Janvier 2021.

Article 3 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la collectivité :

L'article 6 « Facturation par l'EPF Normandie à la collectivité » est remplacé par :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 2 322 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 2 "Financement de l'intervention" du présent avenant à la convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 4 - Versements par la collectivité

L'article 7 « Versement par la collectivité » est remplacé par :

La collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie

4-1 Phase 1 Etudes

Acomptes:

• La collectivité a déjà versé à l'EPF Normandie deux acomptes d'un montant total de 22 200 €.

4-2 Phase 2 Travaux

Acomptes:

- A réception du premier ordre de service de travaux, la collectivité a versé à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **90 000** €, le 2 Janvier 2020.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un acompte d'un montant de 315 000 €, correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette seconde phase.

4-3 - Versement final:

• A la fin des travaux, la collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **694 580** € (correspondant au solde de la participation de la collectivité soit 309 800 € et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 384 780 € étant donné qu'un acompte de TVA a été versé en 2017 pour un montant de 2 220€) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 1).

Article 5 - Portée de l'avenant

Les autres dispositions de la convention du 29 Décembre 2015 et de l'Avenant du 26 février 2019 restent inchangées.

Fait à Rouen, le .28/12/2020

Le Maire de la Ville de Caen

Jøël BRUNEAU

Le Directeur Général de l'EPF Normandie

Gilles GAL

Annexe 1

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comple (virements, paiement des quittances etc...)

	54	Identi	iant natio	nal de compt	e bancaire - I	RIB	And the state of the state of
Code banque		Code guichet	N	N° de compte		é RIB	Domiciliation
10071		76000	00002000046			90	TPROUEN
entifiant in	ternational	de compte banca		onal Bank Ad	count Numb	er)	
			(BIC (Bank Indentifier Code
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE